

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'An deux mil vingt-deux, le onze juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

Présents : René BOUILLON, Arnaud BOISIVON, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Bruno TAKORIAN, Alborz NIKZAD, André CROCQ, Bertrand PIQUET, Danièle ESNAULT, Pascale LE MASSON, Gwénaëlle GUILLET, Cyril GUERILLOT, Amandine CHEVAL

Excusés : Liliane GRASLAND, Françoise JOULAUD, Valérie EUN, Janine LE GOFF, Corinne FOUCAULT, Claude MÉTAYER, Elisabeth SCHENREY, Pierre CHAPON, Yannick PONT, Héléne AMOURIAUX-PICARD, Malik RABAULT, Mathieu WIDLOECHER, Nicolas LE BERDER, Thierry STEPHAN

Secrétaire de séance : Cyril GUÉRILLOT

Procurations : Liliane GRASLAND à Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD à Thierry RENOUX, Valérie EUN à Gwénaëlle GUILLET, Janine LE GOFF à René BOUILLON, Corinne FOUCAULT à René BOUILLON, Elisabeth SCHENREY à André CROCQ, Pierre CHAPON à Bertrand PIQUET, Yannick PONT à Danièle ESNAULT, Héléne AMOURIAUX-PICARD à Gwénaëlle GUILLET, Malik RABAULT à Danièle ESNAULT, Mathieu WIDLOECHER à Cyril GUÉRILLOT, Nicolas LE BERDER à Carole LEGENDRE

RENNES METROPOLE - FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – DISPOSITIF 2021-2022 - BILAN ACTUEL ET EVOLUTION A VENIR

Concernant les dossiers déposés par les communes à Rennes Métropole dans le cadre des fonds de concours métropolitain de soutien à l'investissement local :

A ce jour, pour donner suite à la mise à jour des 105 projets issus du recensement 2021-2022 et de l'ouverture du dispositif aux communes du cœur de métropole, 24 nouveaux projets ont été déposés à Rennes Métropole, ce qui conduit à un estimatif du total consommé sur le dispositif 2021-2022 de près de 14M € sur les 15M€ prévus.

En 2023, le dispositif serait avenant et retiendrait le même cadre réglementaire que le dispositif 2021-2022 en tenant compte de la mise en place de la nouvelle réglementation thermique RE2020.

- Le comité d'engagement proposerait alors la fongibilité des enveloppes 2021-2022 et 2023 :

⇒ Avec un plafond attribuable par commune de 900 000 € pour les 3 ans (sauf cœur de métropole)

⇒ Une prévision de consommation de 20 123 632 € sur les 22,5 M€.

- Le Comité d'engagement Fonds de concours affinera les propositions faites en conférence des maires pour mettre en place le futur dispositif. Une délibération stabilisera le nouveau cadre réglementaire. Une information a été réalisée en Conseil municipal par monsieur André CROCQ, Conseiller Communautaire.

88/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

RENNES METROPOLE – UTILISATION DU RESEAU LORA METROPOLITAIN ET DE SERVICES ASSOCIES- PROJET FRANCE RELANCE "OPEN DATA DANS LES COMMUNES" - CONVENTION D'EXPERIMENTATION - APPROBATION

Monsieur André CROCQ, Conseiller communautaire, a exposé :

Rennes Métropole procède depuis 2017 au déploiement d'un réseau privé de communications électroniques de type LoRa relatif à l'Internet des objets. Ce réseau couvre aujourd'hui une grande partie du territoire métropolitain. Il est utilisé par la Métropole dans le cadre de ses compétences propres, et mis à disposition de manière expérimentale auprès de partenaires afin d'encourager les usages et les retours d'expérience.

Dans sa réponse à l'appel à projet du plan France Relance "Transformation numérique des collectivités" (Novembre 2021) Rennes Métropole a proposé une démarche d'accompagnement des communes dans la gestion, l'exploitation et la diffusion de données communales. Le projet "Open Data dans les communes" vise à outiller certaines compétences communales autour de trois thématiques : élections, espaces verts et énergie. Il doit favoriser une gestion des données dans un environnement collectif de partage, créer de nouveaux services numériques pour les habitants et les services communaux, et faciliter la constitution de référentiels territoriaux de données cohérents et complets. À cette fin,

Rennes Métropole se propose d'accompagner pendant un an les communes volontaires à la gestion des données nécessaires et à l'usage des différents outils qui seront spécifiés en commun.

Sur la thématique énergie, Rennes Métropole propose aux communes volontaires d'expérimenter un modèle de gestion de la donnée allant du réseau LoRa de Rennes Métropole à une publication des données collectées sur le portail Open Data de Rennes Métropole.

Les objectifs sur cette thématique sont de :

- Favoriser la transition énergétique en permettant aux communes de renforcer leur connaissance du parc de bâtiments publics communaux
- Favoriser une démarche de transparence et la création de nouveaux services via la publication des données sur le portail Open Data de Rennes Métropole,
- Proposer aux communes un accompagnement à la gestion des données.

La présente convention d'expérimentation a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Rennes Métropole met son réseau LoRa, l'outil d'exploitation des données collectées, la Rennes Data Factory et le portail Open Data de Rennes Métropole à disposition de la Commune, et les conditions dans lesquelles celui-ci accède audit réseau pour ses propres usages.

Par la présente convention :

⇒ La Commune s'engage à participer au projet France Relance "Open Data dans les communes" pour une durée d'un an à compter de la date de lancement du projet. La Commune souhaite ainsi utiliser le réseau LoRa de Rennes Métropole afin de collecter les données de différents capteurs présents dans un ou plusieurs bâtiments publics. L'acquisition de ces capteurs est à la charge de la Commune.

⇒ La Commune souhaite être accompagnée par Rennes Métropole dans l'utilisation du réseau LoRa, ainsi que dans l'utilisation des différents outils mis à disposition par la Métropole (Rennes Data Factory, Outil d'exploitation, Portail Open Data). En participant au projet "Open Data dans les communes", la Commune souhaite valoriser les données collectées en utilisant l'outil d'exploitation proposé par Rennes Métropole et en publiant des jeux de données sur le portail Open Data de Rennes Métropole.

⇒ La Commune s'engage, par cette convention, à participer aux différents événements du projet, qui permettront d'organiser l'ouverture des données collectées.

Le périmètre géographique de l'utilisation du réseau par la Commune est celui du territoire de la Commune.

Le nombre maximum de capteurs pouvant être connectés par la Commune au réseau LoRa métropolitain est fixé à 40 capteurs. Dans le cas où la Commune souhaiterait connecter un plus grand nombre de capteurs, elle devra en faire la demande au préalable auprès de Rennes Métropole.

Rennes Métropole s'engage à informer la Commune de tout changement de situation lié au réseau LoRa susceptible d'impacter son usage par la Commune.

Dans le cas où la Commune souhaiterait utiliser le réseau pour un autre usage, elle devra en informer Rennes Métropole au préalable.

La convention étant conclue à titre expérimental, les frais d'accès par la Commune aux outils de Rennes Métropole : réseau LoRa, Data Factory, portail Open Data seront pris en charge par Rennes Métropole. L'outil d'exploitation des données collectées est mis à disposition gratuitement par Rennes Métropole pour une durée d'un an à compter de la date de lancement du projet Open Data dans les communes (1/07/2022).

En revanche, l'achat, l'installation et la maintenance des capteurs sont entièrement à la charge de la Commune.

⇒ La Commune s'engage à partager avec Rennes Métropole, au moins une fois par an, les résultats de son expérimentation, en particulier :

- Les nouveaux dispositifs, capteurs, technologies et systèmes testés via le réseau LoRa
- Les difficultés rencontrées, qu'elles soient liées au réseau lui-même ou à des contraintes externes
- Les résultats obtenus
- Les perspectives en termes d'usage du réseau et des données collectées

⇒ En contrepartie, Rennes Métropole s'engage à favoriser l'expérimentation conduite par la Commune, en partageant son expertise et en adaptant, dans la mesure du possible, le réseau et sa configuration aux besoins de l'expérimentation

Les antennes et autres éléments techniques constituant le réseau LoRa sont et demeurent la propriété pleine et entière de Rennes Métropole.

⇒ Les Capteurs connectés par la Commune sont et demeurent la propriété pleine et entière de la Commune.

⇒ Les données transmises par les Capteurs connectés par la Commune via le réseau LoRa sont et demeurent la propriété pleine et entière de la Commune.

Par la présente convention et dans le cadre du projet "Open Data dans les communes", la Commune accepte le stockage des données sur la Rennes Data Factory et la publication de différents jeux de données collectés via le réseau LoRa sur le portail Open Data de Rennes Métropole, sous différentes formes, précisées avec la Commune.

La présente convention est conclue pour l'ensemble de la durée du projet "Open Data dans les communes" et se terminera au plus tard, un an après la fin de l'expérimentation.

Le Conseil municipal est invité à valider cette expérimentation, valider la convention qui en découle et autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE cette expérimentation.**
- **VALIDE la convention qui en découle.**
- **AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER – INFORMATION

Une information sur les déclarations d'intention d'aliéner a été faite en Conseil municipal.

89/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

TRAVAUX AILE NORD ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE – AVANT PROJET DETAILLE - APPROBATION

Monsieur Alborz NIKZAD, Adjoint à l'urbanisme, a présenté l'Avant-Projet Détaillé réalisé par le cabinet d'architecture A PROPOS pour les travaux de déconstruction et de reconstruction de l'aile nord de l'école élémentaire publique pour validation. Le montant estimatif de l'Avant-Projet Détaillé s'élève à 1 719 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE cet Avant-Projet Détaillé pour un montant de 1 719 000 € HT.**

90/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

TRAVAUX DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION AILE NORD ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE – FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – VALIDATION

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances, a exposé :

Dans le cadre du dispositif du fonds de concours métropolitain de soutien à l'investissement local dispositif 2021/2022, la commune de Chavagne avait transmis à Rennes Métropole le projet de travaux de déconstruction et reconstruction de l'aile nord de l'école élémentaire publique. Par délibération, le Conseil municipal au regard de l'Avant-Projet Détaillé des travaux est invité à confirmer la demande de subvention auprès de Rennes Métropole dans le cadre du Fonds de concours de soutien à l'investissement local dispositif 2021/2022 et à approuver le plan de financement de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **CONFIRME la demande de subvention auprès de Rennes Métropole dans le cadre du Fonds de concours de soutien à l'investissement local dispositif 2021/2022.**
- **APPROUVE le plan de financement de l'opération.**

**91/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022
TRAVAUX DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE NORD ECOLE ELEMENTAIRE
PUBLIQUE – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DOTATION
DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances, a exposé :

Dans le cadre des dispositifs de subventions de l'Etat, la commune de Chavagne est invitée à solliciter des subventions au titre de la DETR et de la DSIL pour les travaux de déconstruction et de reconstruction de l'aile nord de l'école élémentaire publique au regard de l'Avant-Projet Détaillé desdits travaux ainsi que le plan de financement de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE les demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL.**
- **APPROUVE le plan de financement de l'opération**

FERME DU CHAMP FLEURI – DIAGNOSTIC DU BATIMENT EXISTANT – PRESENTATION

Une présentation du diagnostic du bâtiment existant ainsi que des propositions de travaux de ce dernier a été réalisée en Conseil municipal par monsieur Alborz NIKZAD, Adjoint à l'urbanisme.

**92/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022
FERME DU CHAMP FLEURI – FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT – SOLLICITATION**

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances, a exposé :

Dans le cadre du fonds de concours métropolitain de soutien à l'investissement local dispositif 2023, la commune de Chavagne est invitée à solliciter par délibération cette subvention pour l'opération de réhabilitation et d'extension de la Ferme du Champ Fleuri.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE la demande de subvention auprès de Rennes Métropole dans le cadre du Fonds de concours de soutien à l'investissement local dispositif 2023.**

**93/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022
CIMETIERE DU CHAMP FLEURI – JARDIN DU SOUVENIR – PLAQUES COMMÉMORATIVES –
DECISION DE PRINCIPE**

Monsieur Alborz NIKZAD, Adjoint à l'urbanisme, a exposé :

La réalisation du jardin du souvenir du cimetière du Champ Fleuri vient d'être finalisée. Il appartient maintenant au Conseil municipal de décider de la forme des plaques commémoratives qui seront apposées sur les colonnes attenantes au jardin.

Le Conseil municipal est invité à retenir la forme et la couleur desdites plaques qui seront ensuite installées sur les colonnes du jardin du souvenir.

Le Conseil municipal est invité aussi à valider la modification du règlement du cimetière en intégrant les références des plaques commémoratives à poser sur les colonnes du jardin du souvenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT la forme et la couleur desdites plaques qui seront ensuite installées sur les colonnes du jardin du souvenir à savoir la plaque Balzac bronze, épaisseur dm² 80x110.**
- **VALIDE la modification du règlement du cimetière en intégrant les références des plaques commémoratives à poser sur les colonnes du jardin du souvenir.**

**94/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022
TRAVAUX RESTRUCTURATION DE LA FERME DES BARRES EN RESTAURANT SATELLITE ET
DEUX SALLES COMMUNALES A L'ETAGE – ARRET DES TRAVAUX – SOLDE DU MARCHE DE
MAITRISE D'OEUVRE - APPROBATION**

Monsieur Alborz NIKZAD, Adjoint à l'urbanisme, a exposé :

Par délibération n°51/2022, le Conseil municipal a décidé de Décide de rendre infructueux les 16 lots du marché de travaux et de suspendre tous travaux sur le bâtiment de la ferme des barres. Compte tenu de ces éléments, les travaux de restructuration de la ferme des barres visant à la construction d'un restaurant satellite et de deux salles communales à l'étage sont arrêtés définitivement. Lors de la réunion du 19 mai 2022, l'architecte de la société CLARC Couasnon Launay maître d'œuvre a été informé de la décision d'arrêt des travaux. Il a été convenu avec ce dernier de recenser l'état d'avancement de ces prestations afin de solder ces dernières pour lui-même et ses co-contractants.

Le Conseil municipal est invité à valider le principe du paiement du solde des prestations déjà réalisées par l'entreprise CLARC Couasnon Launay et ses co-contractants la société Kegin Ingénierie et la société BET HAY selon le détail ci-dessous :

Société CLARC – solde des honoraires 15 425,72 € HT.

Société Kegin Ingénierie un montant de 420 € HT.

Société BET HAY un montant de 770 € HT

Et à autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE le principe du paiement du solde des prestations déjà réalisées par l'entreprise CLARC Couasnon Launay et ses co-contractants la société Kegin Ingénierie et la société BET HAY selon le détail ci-dessous :**
 - **Société CLARC Couasnon Launay – solde des honoraires 15 425,72 € HT.**
 - **Société Kegin Ingénierie un montant de 420 € HT.**
 - **Société BET HAY un montant de 770 € HT.**
- **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

**95/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022
DOMAINE DES FONTENELLES - SNC LE MANOIR DES FONTENELLES/COMMUNE DE
CHAVAGNE/RENNES METROPOLE – RETROCESSION DES PARCELLES AU PROFIT DE LA
COMMUNE DE CHAVAGNE - APPROBATION**

Monsieur Alborz NIKZAD, Adjoint à l'urbanisme, a exposé :

Par délibération n°48/2014 du 10 février 2014, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention de projet urbain partenarial entre la commune de Chavagne et la société SNC Le Manoir des Fontenelles dans le cadre du projet d'aménagement du site du Domaine des Fontenelles.

Par délibération n°32/2019 du 14 juin 2019, le Conseil municipal a validé par un avenant n°1 à la convention de PUP précitée l'intégration des modifications liées au transfert de compétences et les conséquences qui en découlent en terme de calendrier, de participations financières et de durée de convention, sans toutefois porter atteinte aux objectifs, à la conception et à l'économie générale de cette opération.

Le procès-verbal de remise générale des ouvrages venant d'être signé et les opérations de divisions de la SNC Manoir des Fontenelles des différentes parcelles entre la commune et la métropole venant d'être réalisées et validées par l'ensemble des parties fin juin 2022, le Conseil municipal est invité à approuver la rétrocessions de ces dites parcelles à la commune de Chavagne à savoir :

Rétrocession à la Commune		
Parcelle	Lettre du plan	superficie
ZE 764		131
ZE 782		257
ZE 787		552
ZE 785		105
ZE 790		348
ZE 763		62
ZE 705		6
ZE 762p	d	17 405

ZE 775p	k	488
ZE 774p	f	1 399
ZE 774p	h	139
ZE 774p	j	1
ZE 474p	c	15
ZE 780p	o	2
ZE 748		53
ZE 755		126
		21 089

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à régulariser l'acte authentique à recevoir par l'OFFICE DU CARRE – Notaires à RENNES constatant le transfert de propriété des parcelles cadastrées ci-dessus au profit de la Commune, avec une prise en charge des frais d'acte par la commune de Chavagne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE le principe de rétrocession des parcelles par la SNC le manoir des Fontnelles selon le détail ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser l'acte authentique à recevoir par l'OFFICE DU CARRE – Notaires à RENNES constatant le transfert de propriété des parcelles cadastrées ci-dessus au profit de la Commune, avec une prise en charge des frais d'acte par la commune de Chavagne.**

96/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022 BUDGET 2022 – MAINTENANCE DU PARC PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES – NOUVEAU CONTRAT AUPRES DE LA SOCIETE RICOH

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances, a exposé :

Depuis plusieurs années, la commune de Chavagne a développé son parc de photocopieurs et imprimantes en location afin de répondre aux besoins de l'ensemble des services communaux et dédiés. La commune de Chavagne a contractualisé avec la société Ricoh pour l'ensemble du Parc. En 2019, l'ensemble du parc avait fait l'objet d'une renégociation avec amélioration des modules de dématérialisation (Logiciel Ecopy) permettant de favoriser les échanges entre la Commune et le Centre des Finances de Chartres de Bretagne. Les nouveaux contrats signés en 2019 avaient une durée de 5 ans. La commune a sollicité à nouveau en juin la société Ricoh afin d'étudier la possibilité de renouvellement du parc, la recherche de gains sur les différentes machines tant en termes de location que de coût copie tout en continuant à développer le parc de photocopieur notamment au niveau du pôle Jeunesse et à l'école maternelle publique.

Après consultation, une analyse financière de la société Ricoh permet de faire évoluer le parc comme suis, à savoir :

La restitution de deux imprimantes à Ricoh (ex restaurant + foyer des jeunes)

Le remplacement par de nouveaux photocopieurs les appareils actuels présents à la mairie (rdc et étage) ainsi que celui de l'école élémentaire publique.

Le changement de photocopieur pour l'école maternelle publique (migration du noir et blanc à noir et blanc et couleur).

La mise en place d'un petit photocopieur pour le foyer jeunes (plus fonctionnel et coût copie moindre).

Le coût de location au trimestre de l'ensemble du parc augmenterait légèrement soit 1 985,99 € HT contre 1 817 € HT (+ 168,99 € HT/trimestre) contrebalancé par des gains sur les coûts copies par mois de 73,19 € HT (219,58 € HT/Trimestre).

Le Conseil municipal est invité à approuver cette proposition d'évolution de l'ensemble du parc photocopieur et imprimantes (maintenance et location) et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces évolutions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE cette proposition d'évolution de l'ensemble du parc photocopieur et imprimantes (maintenance et location) auprès de la société RICOH.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces évolutions.**

BUDGET 2022 – DOTATIONS – NOTIFICATION D’ATTRIBUTION – INFORMATION

Le Conseil a été informé du montant du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles aux Droits d’enregistrement ainsi que d’autres dotations notifiées par l’Etat pour l’exercice 2022 par Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances.

97/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION d’UN EMPLOI PERMANENT – POLE TECHNIQUE

Monsieur René BOUILLON, Maire, a exposé :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget adopté par délibération n°63/2022 du 28/03/2022.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°158/2022 adoptée le 07/12/2020

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du besoin de recrutement d’un agent au pôle technique en qualité de référent restauration sur le temps du midi.

En conséquence, le Maire propose la création d’un emploi permanent d’un agent à temps non-complet, à 24.5/35^{ème}, pour exercer les fonctions de référent restauration sur le temps du midi au sein du pôle technique à compter du 01/08/2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique sur le grade d’adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l’article 3-2 ou 3-3 2°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d’une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration collective.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d’emploi au maximum sur l’indice majoré 382.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l’agent contractuel pourra être prononcé à l’issue d’une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 158/2022 adoptée le 07/12/2020 est applicable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la création d’un emploi permanent à temps non complet de 24,5/35^{ème} pour exercer les fonctions de référent restauration sur le temps du midi au sein du pôle technique à compter du 01/08/2022.**

98/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION d’UN EMPLOI PERMANENT – POLE TECHNIQUE

Monsieur René BOUILLON, Maire, a exposé :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget adopté par délibération n°63/2022 du 28/03/2022.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°158/2022 adoptée le 07/12/2020

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du besoin de recrutement d'un agent au pôle technique en qualité de référent restauration sur le temps du midi.

En conséquence, le Maire propose la d'un emploi permanent d'un agent à temps non-complet, à 27/35^{ème}, pour exercer les fonctions de référent restauration sur le temps du midi au sein du pôle technique à compter du 01/09/2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique sur le grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration collective.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi au maximum sur l'indice majoré 382.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 158/2022 adoptée le 07/12/2020 est applicable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps non complet de 27/35^{ème} pour exercer les fonctions de référent restauration sur le temps du midi au sein du pôle technique à compter du 01/09/2022.**

99/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – POLE ENFANCE

Monsieur René BOUILLON, Maire, a exposé :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2^o,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget adopté par délibération n°63/2022 du 28/03/2022.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°158/2022 adoptée le 07/12/2020

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du besoin d'encadrement en animation,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur au pôle enfance à compter du 01/08/2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Animation sur le grade d'adjoint d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance.

La rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi au maximum sur l'indice majoré 382.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 158/2022 adoptée le 07/12/2020 est applicable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur au pôle enfance à compter du 01/08/2022.**

100/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – POLE ENFANCE

Monsieur René BOUILLON, Maire, a exposé :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget adopté par délibération n°63/2022 du 28/03/2022.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°158/2022 adoptée le 07/12/2020

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du besoin de recrutement d'un responsable adjoint au service enfance.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions de responsable adjoint au pôle enfance à compter du 01/10/2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Animation sur le grade d'adjoint d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi au maximum sur l'indice majoré 382.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 158/2022 adoptée le 07/12/2020 est applicable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions de responsable adjoint au pôle enfance à compter du 01/10/2022.**

101/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

SERVICES TECHNIQUES – EXTERNALISATION DU MENAGE DES SALLES DE SPORTS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 – APPROBATION DU PRINCIPE ET DU DEVIS DE LA SOCIETE ONET

Monsieur René BOUILLON, Maire, a exposé :

A compter de la rentrée scolaire, le nettoyage des salles de sports (salle st Exupéry/foyer sportif et associatif/vestiaires de football ainsi que la salle du jeu de Paume sera confié une société de nettoyage sous la responsabilité de l'unité propreté. Cette expérimentation d'externalisation est lancée pour une année. Il est proposé de retenir le devis de la société ONET d'un montant de 2 581,93€ HT par mois. Le Conseil municipal est invité à valider le principe d'externalisation du ménage des salles de sports à compter du 1^{er} septembre 2022, d'approuver le devis de la société Onet et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Cette question a reçu un avis favorable unanime lors du Comité Technique Local qui s'est réuni le 21 juin 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

1 ABSTENTION

- **VALIDE le principe d'externalisation du ménage des salles de sports à compter du 1er septembre 2022**
- **APPROUVE le devis de la société Onet.**
- **AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

102/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

TRAVAUX AILE NORD ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE – TRAVAUX DE DECONSTRUCTION ET DE DESAMIANTAGE DE L'AILE NORD – CHOIX

Monsieur Alborz NIKZAD, Adjoint à l'urbanisme, a présenté :

La commune de Chavagne a lancé une consultation pour des travaux de déconstruction et de désamiantage de l'aile nord de son école élémentaire publique. Compte tenu de la complexité des travaux et de son étalement dans le temps, et après une première consultation infructueuse, seul le groupement conjoint composé de la société FTPB (pour la partie démolition) associée à la société DI environnement a répondu au dit marché :

A savoir :

Pour la partie démolition – la société FTPB (Saint Pierre de la Cour) pour un montant de prestation de 62 874,58€ HT.

Pour la partie désamiantage – la société DI Environnement (Cholet) pour un montant de prestation de 85 862,64 € HT.

Le marché global s'élève à un montant de 148 737,22 € HT.

Les travaux s'étaleront sur plusieurs périodes de l'année 2022 / 2023 en site non occupé, à savoir : Préparation et Désamiantage de l'intérieur de l'aile Nord de l'école élémentaire publique en juillet/août 2022.

Désamiantage de l'extérieur de l'aile nord de l'école élémentaire publique durant les vacances de la Toussaint.

Déconstruction du bâtiment vacances de la Toussaint/vacances de Noël et vacances d'Hiver pour une fin de chantier en mars 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE le groupement conjoint FTPB/DI Environnement pour les travaux de déconstruction et désamiantage de l'aile nord de l'école élémentaire publique pour un montant de 148 737,22€ HT + prestations supplémentaires éventuelles de 12710€ HT ;**
- **VALIDE le calendrier tel que présenté dans la délibération ;**
- **AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.**